

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 20 MAI 1848.

---

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le  
Projet de Loi qui alloue des crédits supplémen-  
taires au Département de l'Intérieur.**

*(Voir les N°s 182 et 284 de la Chambre des Représentants, et le N° 228 du Sénat.)*

---

**MESSIEURS,**

La Commission que vous avez chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur, n'a point trouvé d'observations générales à faire sur ce projet, elle a donc passé immédiatement à l'examen des articles.

L'article premier contient quinze numéros de dépenses différentes.

Le n° 1, 2,270 fr. 23 c. destinés à couvrir des frais résultants d'actes et diligences en matière de listes électorales, est adopté sans observation, vu les considérations développées dans l'exposé des motifs.

Le n° 2, frais de courses de chevaux, porte 21,011 fr. 29 c. La Commission adopte ce chiffre par la raison que cette somme est due à des créanciers pour la plupart ouvriers qui attendent avec impatience le payement de ce qui leur est dû; toutefois la Commission voit avec regret que, dans cette circonstance, les crédits alloués aient été dépassés et elle espère qu'à l'avenir on se restreindra dans les prévisions du Budget.

Le n° 3, prime aux agents de la force publique pour constatation de délits de chasse, 3,500 fr., est adopté sans observations.

Le n° 4, frais d'expertise de pertes résultant des événements de guerre de la révolution, 215 fr. 11 c., est adopté.

Le n° 5, frais de l'exposition des produits de l'industrie nationale, 47,000 fr., est adopté, vu que l'appropriation des locaux a occasionné une dépense considérable et que cette exposition a été plus complète que celle de 1841, ce qui a augmenté les dépenses de toute nature qui s'y rattachent.

Le n° 6, indemnités à des industriels à titre de remboursements de droits d'entrée, payés par eux pour des métiers destinés à introduire de nouvelles industries dans le pays, fr. 15,000, est adopté.

Le n° 7, jurys d'examen, fr. 30,800, est adopté sans observations, la Commission fondant son adoption sur les détails contenus dans l'exposé des motifs et les pièces détaillées qui y sont annexées.

Le n° 8, fêtes nationales, 30,297 fr. 09 c. La Commission adopte ce chiffre,

tout en exprimant son regret de ce que, encore cette fois, les prescriptions du Budget n'aient pas été respectées. Cette somme est destinée à couvrir les déficits de plusieurs exercices à partir de 1844; toutefois ces dépenses sont antérieures à l'administration actuelle. Suivant l'état litt. G. annexé à l'exposé des motifs, cette somme doit servir à acquitter des fournitures et des travaux exécutés par différents ouvriers.

Le n° 9, encouragement à la vaccine, 211 fr. 72 c., est adopté.

Le n° 10, loyer de l'hôtel n° 13, rue des Sables, précédemment occupé par la Commission des indemnités, et actuellement par diverses administrations ressortissant au Ministère de l'Intérieur, 6,989 fr. 26 c. La Commission observe qu'il est regrettable qu'après toutes les acquisitions successives de bâtiments faites par le Gouvernement pour y placer les administrations de l'État, l'on se trouve encore dans la nécessité de louer des hôtels d'un loyer élevé, et que malgré cette augmentation d'emplacement, quelques administrations manquent parfois d'un local suffisant, comme le jury d'examen, où l'emplacement est fort resserré pour les examens par écrit, lorsqu'il y a beaucoup de candidats. La Commission recommande ces observations à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, et adopte le chiffre proposé, sous cette réserve.

Le n° 11, arrérages dus aux enfants de feu le colonel de Lafontaine, ancien Gouverneur civil et militaire de Banka, Indes Orientales, 15,197 fr. 44 c. La Commission a reconnu que le Gouvernement était tenu d'acquitter cette dette, par suite de la convention de liquidation faite avec la Hollande, le 19 juillet 1843 (*Bulletin officiel*, n° 68), et par les motifs développés dans le rapport fait au nom de la Commission de la Chambre des Représentants, par l'honorable M. Maertens, et qui vous a été distribué sous le n° 284. Elle adopte en conséquence le chiffre proposé.

Le n° 12, frais de l'Exposition agricole de 1847, 1,624 fr. 20 c., est adopté sans observations.

Le n° 13, frais d'appropriation des locaux du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et frais d'acquisition de pianos, 8,786 fr. 47 c., adopté.

Le n° 14, service vétérinaire, Conseil supérieur et Commission d'agriculture, 21,000 fr., adopté.

Le n° 15, indemnité pour bestiaux abattus, 4,553 fr. adopté.

Ces deux derniers crédits ont été demandés par lettre de M. le Ministre des Finances, adressée en date du 10 avril à la Commission de la Chambre des Représentants; elle se trouve jointe au rapport présenté par l'honorable M. Maertens, il en résulte que la Commission a reconnu que ces crédits ne constituent qu'un simple transfert.

L'article 2 qui propose d'ouvrir un crédit supplémentaire de 7,000 fr., pour appropriation des musées royaux est adopté sans observations.

ART. 3. Un crédit de vingt-cinq mille francs est ajouté à l'allocation votée à l'article 3 du chapitre XVI du Budget de 1848, pour les encouragements à l'agriculture.

La Commission propose sans observations l'adoption de cet article.

Les trois articles qui précèdent formaient le projet de loi primitif, mais depuis, M. le Ministre de l'Intérieur a demandé deux nouveaux crédits : l'un de 8,480 fr., l'autre de 40,000 fr., lesquels ont également été admis par la Chambre des Représentants et forment actuellement les art. 4 et 5 du Projet de loi qui vous est soumis.

L'art. 4 contient un crédit de 8,480 fr. Les motifs de cette demande sont les

frais qui résultent du plombage et des marques à apposer sur les barils de graine de lin venant de Riga. Cette mesure est nécessaire pour prévenir la fraude, qui consistait à racheter en Belgique de vieux barils, ayant servi à importer de la graine de lin venant de Riga, et portant la marque de ce port, qui constate ainsi que la graine est pure, et à introduire de nouveau les mêmes barils remplis de graine de lin d'une qualité inférieure, ce qui avait pour résultat de diminuer le produit de la culture du lin dans les Flandres, puisqu'il est nécessaire, pour rendre cette culture profitable, d'employer des semailles de 1<sup>re</sup> qualité et que c'est aux semailles qu'est principalement destinée la graine de lin venant de Riga, et qui est reconnue la meilleure. La Commission adopte cet article.

L'art. 5 alloue un crédit de 40,000 fr. pour service de santé. Ce crédit doit être ajouté à celui voté pour le même objet à l'article 2, chapitre XXI du Budget de 1848, lequel est épuisé à cause de l'épidémie qui a régné dans les Flandres.

Le crédit demandé se subdivisera comme suit :

1 <sup>o</sup> Pour le service de la vaccine, les ports de mer, subsides aux élèves sages-femmes, impressions, dépenses imprévues. . . . .	fr. 14,000
2 <sup>o</sup> Secours aux communes à l'occasion des épidémies, surtout aux communes où règne la fièvre typhoïde. . . . .	fr. 20,000
3 <sup>o</sup> Récompenses pécuniaires, médailles et subventions à accorder pour services rendus à l'occasion des épidémies. . . . .	fr. 6,000

La Commission adopte cet article et a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Baron DAMINET.

D'HOOP.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.